

03 -07- 1981



SECTION FRANCAISE

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.156/II/F
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 30 avril 1981, la Section française de la Commission a examiné la plainte déposée contre l'Administration communale d'Ellezelles, concernant la rédaction d'une circulaire destinée à la population.

Cette circulaire, adressée à la population à l'occasion de la fête communale du "Sabbat" et reprenant le programme des festivités, contient certaines indications en langue néerlandaise, à savoir : Ellezelles, tussen Ronse, Lessen en Geraardsbergen nodigt U en alle vlaamse heksen uit op een vreselijke SABBAT op zaterdag 21 juni 1980 - Hartelijk Welkom".

L'organisme responsable de la publication de cette circulaire est, en réalité, le syndicat d'initiative d'Ellezelles.

Les statuts du syndicat en cause contiennent des éléments qui portent à croire que ce syndicat dépend d'un service public et doit, par conséquent, être considéré comme un service au sens de l'article 1, § 1er, 2ème des lois sur l'emploi des langues en matière

./..

administrative coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, le soumettant ainsi au respect de ces lois.

Cette assimilation de l'A.S.B.L. à un service public découle entre autre de l'article 16 qui mentionne ce qui suit :
"L'association est reconnue par l'Administration communale d'Ellezelles et est affiliée à la Fédération touristique de la Province de Hainaut. Sur tous actes, factures, annonces, publications et autres pièces de ces organismes, figureront la dénomination "SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME", l'indication du siège social et la mention "ORGANISME OFFICIEL".

La plainte a donc été déclarée recevable et fondée, puisque conformément à l'article 11, § 1er, le syndicat en cause considéré comme un service public devait rédiger exclusivement en français, le programme des festivités qui constitue une communication au public, dans une commune sans facilités de la région de langue française.

Une copie du présent avis sera communiquée à l'administration communale d'Ellezelles ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



[Handwritten signature]

[Redacted area]